



Separation de bien en cas de divorce ou deces

Par **malheureuse**, le **28/04/2011** à **15:38**

Bonjour,

je suis une marocaine mariee avec un francais sous le regime de separation de bien sachant que mon epoux a un enfant de son premier mariage ;
mon marie m a s convaincu de faire la separation de bien vu qu il a une societe et qu il veut me proteger contre ses dettes.je suis sans travail sans statue en france mon homme refuse que je travail ou que je fais des formations toous le temps renferme je m inquiete de trop d- sur mon avenir en cas de divorce ou de mort de mon conjoints est ce que je vais me trouver dans la rue sachant que j ai un enfant recament avec lui j aimerais connaitre mes droits .merci d avance

Par **mimi493**, le **28/04/2011** à **20:01**

[citation]mon homme refuse que je travail [/citation] non, c'est vous qui refusez de travailler en jouant la femme soumise à l'homme (ce que vous faites, parce que vous le voulez bien)
Vous voulez travailler ? Vous travaillez, qu'il le veuille ou non.
Pensez aussi à ouvrir votre propre compte en banque, sans lui donner le moindre droit dessus.

Concernant vos droit en cas de décès, il peut faire un testament vous déshéritant (et il ne vous le dira pas s'il l'a fait) donc vous n'aurez RIEN sauf les biens dont vous avez la facture à votre nom.

Par **malheureuse**, le **29/04/2011** à **10:29**

merci de m avoir eclairci mimi je veux juste que tu comprenne je viens a pene 7 mois en belgique tous le temps a la maison je cobnais rien meme pas comment allez en bus